

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 8 février 2023

**IMPASSE DUGUESCLIN – DI 301 – DESAFFECTION DU DOMAINE PUBLIC ET LANCEMENT DE
L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Georges CORNEC, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascaline ALNO à Armelle GEGOUSSE, Hélène BOLEIS à Patricia QUERO-RUEN, Marie-Christine LE NORMAND à Christian PERRIEN, Bernard CLERGEON à Claude ORVOINE, Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Christine BARETTE à Cédric ORVOËN.

Secrétaire de séance : Christian LAURENT

Présents : 27
Pouvoirs : 06
Absent : 00

n°08

IMPASSE DUGUESCLIN – DI 301 – DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC ET LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT

Rapporteur : Cédric ORVOËN

Bretagne Sud Habitat est un bailleur historique sur la commune de Ploemeur et détient 424 logements sociaux sur les 775 logements des bailleurs sociaux sur le territoire de la commune. 72% de ce parc a plus de 30 ans. BSH a engagé une réflexion sur la requalification et la régénération du bâti. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les bailleurs Bretagne Sud habitat et Vannes Golfe Habitat ont fusionné en Morbihan Habitat, le parc est de 468 logements.

La résidence Bois Pin 1 est la plus ancienne résidence de BSH sur la commune, elle a été livrée en 1971. Elle est composée de 5 bâtiments de 20 logements chacune et totalise 100 logements.

Les bâtiments étant énergivores, BSH projette une opération en renouvellement urbain dont les objectifs sont de :

- Permettre une meilleure intégration dans le tissu urbain environnant
- Renouveler l'offre d'habitat avec une qualité architecturale
- Développer une mixité d'habitat à l'échelle de l'opération.
- Intégrer des aménagements publics.

Le périmètre de l'opération de renouvellement urbain en cours d'étude est le périmètre de l'opération actuelle en incluant l'impasse Duguesclin, propriété communale cadastrée DI 301 et le sud de l'ilôt, une partie de la parcelle DI 302. Ces parcelles ont été intégrées au domaine public par acte notarié du 23 novembre 1999 suite à une enquête publique de classement.

Pour l'opération de renouvellement, Morbihan Habitat travaille à l'échelle de l'ilôt et intégrera des parcelles communales intégrées au domaine public communal. Il s'agit des parcelles :

- DI 301 couvrant l'impasse Duguesclin d'une contenance de 959m²
- partie de la parcelle DI 302 au sud pour 450 m² sur une parcelle d'une contenance de 3 378 m², la voirie et parking restant à appartenir à la commune.

Ce terrain est classé en zone UC Plu du 14 mars 2013.

S'agissant du domaine public communal, préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Ces espaces constituant des voies de circulation au titre de la voirie routière seront déclassés après enquête publique.

Le déclassement ne sera cependant prononcé qu'après désaffectation matérielle sur site afin de recueillir les avis et enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 25 janvier 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que ces espaces cadastrés DI 301 et DI 302p appartiennent à la commune ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public et après enquête publique;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ENGAGE** la procédure de désaffectation des espaces tels que désignés au plan graphique. La désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- **ENGAGE** l'enquête publique de déclassement ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités, les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité

